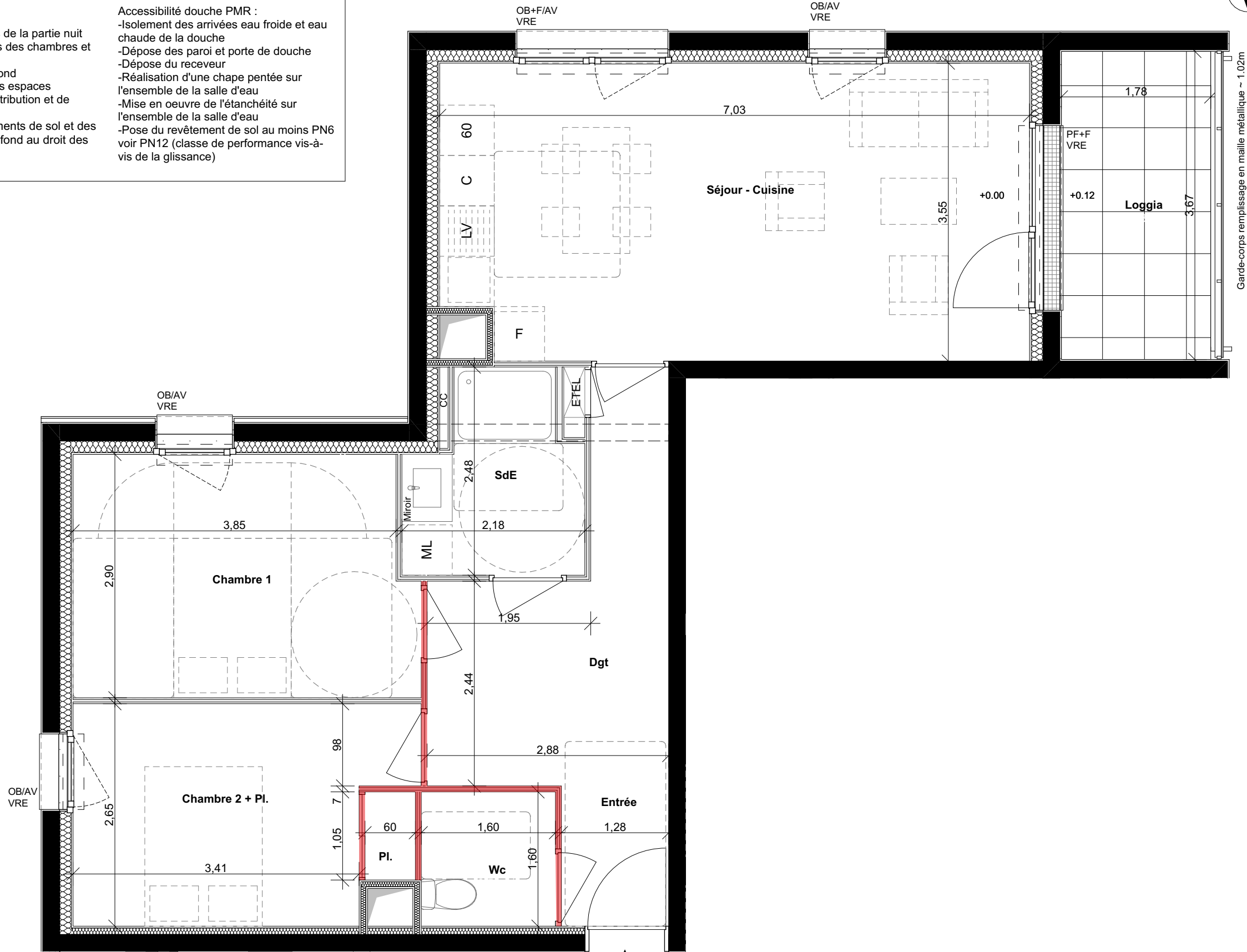


PLAN D'ADAPTATION PMR

Travaux à charge de l'acquéreur permettant l'éventuelle adaptation PMR du logement

- Dépose des cloisons de la partie nuit
- Dépose des placards des chambres et Dgt
- Reprise du faux-plafond
- Recloisonnement des espaces
- Pose de porte de distribution et de placard
- Reprise des revêtements de sol et des parois murales et plafond au droit des modifications

- Accessibilité douche PMR :
- Isolement des arrivées eau froide et eau chaude de la douche
 - Dépose des paroi et porte de douche
 - Dépose du receveur
 - Réalisation d'une chape pentée sur l'ensemble de la salle d'eau
 - Mise en oeuvre de l'étanchéité sur l'ensemble de la salle d'eau
 - Pose du revêtement de sol au moins PN6 voir PN12 (classe de performance vis-à-vis de la glissance)



T3 - 101

ECH : 1:50^{ème}

ENEZ

Allée de Crozon - ZAC de la Grée - 35230 BOURGBARRÉ

Maîtrise d'Ouvrage

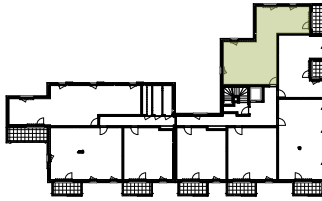
Espacil

Groupe ActionLogement

20 rue Guy Ropartz 35042 RENNES

PLAN ADAPTATION PMR

LOCALISATION



Niveau	Type	Logement
R+1	T3	101 - Adapt

SURFACES HABITABLES

Entrée	2,14 m²
Séjour - Cuisine	24,53 m²
Chambre 1	11,58 m²
Chambre 2 + Pl.	10,47 m²
SdE	4,44 m²
Wc	2,56 m²
Dgt	9,40 m²
Surface Habitable	65,12 m²
Loggia	6,53 m²
Surface annexe	6,53 m²

LEGENDE DE PLAN

ETEL	tableau électrique	CC	contre-cloison
FP et Soffite			gaine technique
		LV	lave-vaisselle
		F	réfrigérateur
		C	cuisson
		ML	lave-linge
	retombée de poutre		
Hsp	haut. sous faux-plafond		
OB/AV	oscillo-battant sur allège vitrée		
+F	fixe		
VRE	volet roulant électrique		

NOTA : En fonction des nécessités techniques de la réalisation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan qui ne revêt avant d'être annexé à l'acte authentique de vente qu'un caractère informatif. Les surfaces indiquées sont approximatives. Les soffites, faux-plafonds, retombées et gaines sont susceptibles d'évoluer en situation, en nombre et en dimensions. La végétalisation n'est pas contractuelle. Les éléments de mobilier (meubles et plan de travail) ne sont placés qu'à titre indicatif. Les accès aux terrasses et prolongement extérieurs peuvent comporter un surbot ou hauteur de marche à franchir. Cette hauteur est susceptible d'évoluer en raison de contraintes techniques.